

## Article R3315-7 du Code des transports

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

L'employeur peut être puni d'une amende dont le montant peut s'élever à 750 euros maximum pour ne pas avoir pris les dispositions nécessaires au respect des obligations de qualification initiale et de formation continue de ses conducteurs dont il est responsable. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de conducteurs concernés.

## Article R3315-7 du Code des transports

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait, pour un employeur, de ne pas avoir pris les dispositions nécessaires au respect, par les conducteurs dont il est responsable, des obligations de qualification initiale et de formation continue prévues respectivement aux articles R. 3314-1 et R. 3314-10. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de conducteurs concernés.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les conducteurs d'aspiratrices excavatrices, de balayeuses ou d'hydrocureuses ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle différence entre FIMO et FCO ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un employeur d'une petite entreprise de maçonnerie qui conduit son camion de plus de 3,5 tonnes pour approvisionner ses chantiers est-il concerné par le dispositif FIMO et les recyclages FCO ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)